

Patrimoine et cadre de vie

LES CAHIERS DE LA LIGUE URBAINE ET RURALE

1^{er} trimestre 2008 • N° 178

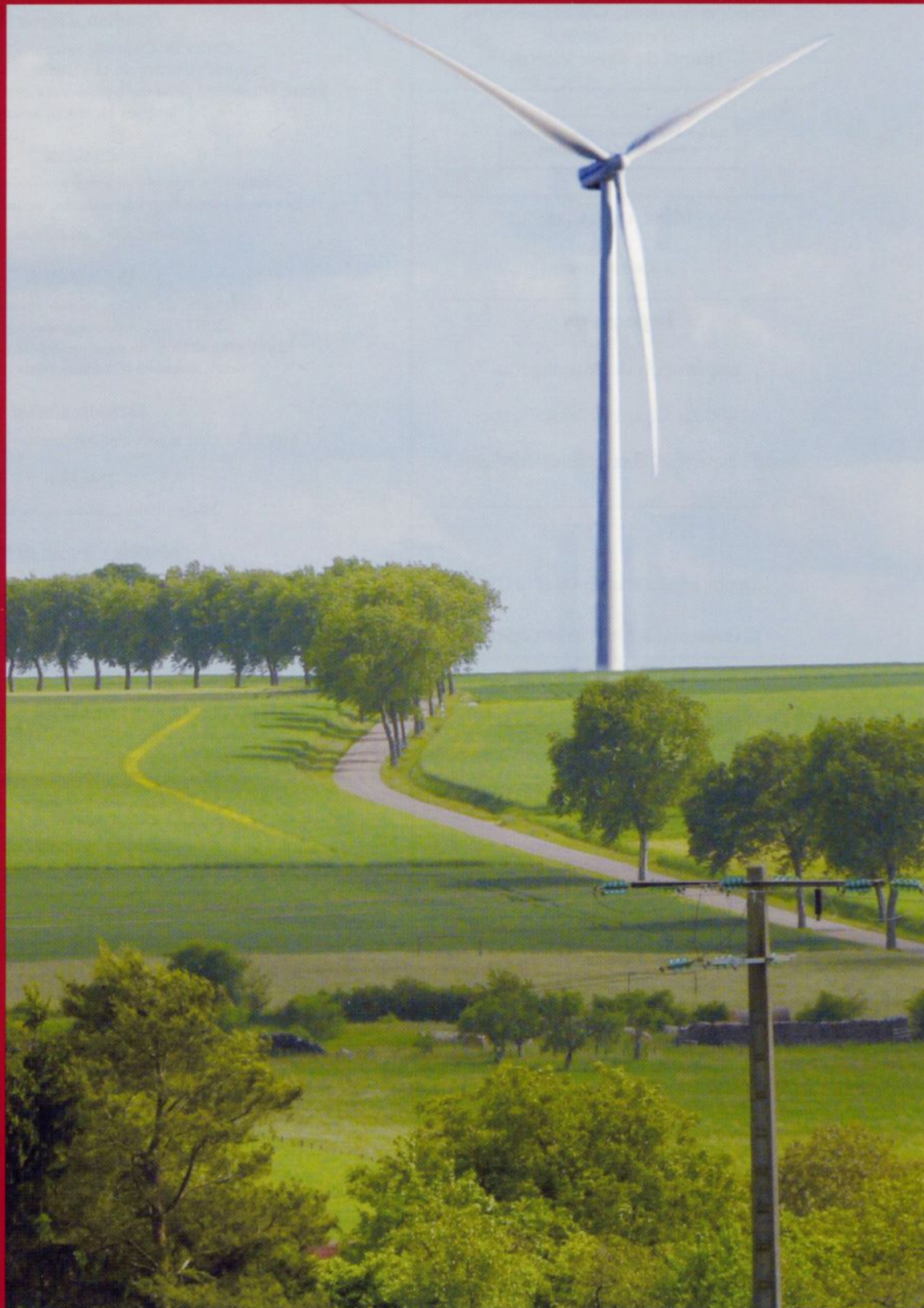
Dossier

**PATRIMOINE, PAYSAGES
ET ÉOLIENNES**

- LETTRE À M. NICOLAS SARKOZY
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
- LETTRE AUX PRÉFETS DE
DÉPARTEMENT
- LES ÉOLIENNES, UNE SOURCE
D'ÉNERGIE UTILE ?
- COMMENT LUTTER CONTRE LES
IMPLANTATIONS ABUSIVES ?

Sites et paysages

- LA POLITIQUE DES PAYSAGES
- UN ESTUAIRE MENACÉ
- RÉSERVE NATURELLE DE PEYSSAC



lur

LE MOT DU PRÉSIDENT

Un dossier sur l'éolien ? Le moment nous a paru opportun : les projets se multiplient, une nouvelle procédure est entrée en vigueur. Désormais, avant le dépôt du permis de construire, les élus doivent avoir proposé une zone de développement de l'éolien qui, sur un territoire déterminé, définit la puissance installée minimale et maximale et rappelle, parmi d'autres précautions à prendre, les contraintes paysagères qui s'imposeront.

Nous n'avons pas attendu pour défendre nos paysages contre l'intrusion de ces gigantesques pylônes dont le hors d'échelle est susceptible de détruire la beauté de nos sites. Dès février 2005, les huit associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager (pompeusement baptisées G8 avaient, dans une déclaration commune, clairement exprimé leurs exigences; certaines ont été reprises, grâce à une intense action auprès des parlementaires, lors de l'examen de la loi d'orientation sur l'énergie: ce n'est pas le maire mais le préfet de département qui approuve ou refuse la ZDE ainsi que le permis de construire; des études préalables sont obligatoires, elles doivent prendre en compte les cônes de vues sur la longue distance mesurant l'impact visuel des projets sur les monuments protégés et les sites.

Hélas, le plus gros dommage est venu de l'arrêté Loos qui offre des conditions financières exorbitantes aux promoteurs d'éoliennes. Ce cadeau scandaleux n'a rien coûté à l'État. Ces super profits ce sont les consommateurs d'électricité qui les payent, c'est à dire vous et moi.

À notre bureau, c'est à Jean-Pierre Hirsch, Alain Genel et Brigitte Delattre que nous devons d'avoir pu suivre avec efficacité et sérieux ce dossier.

Mais le siège suit et accompagne aussi les efforts considérables de nos délégués sur le terrain qui appuient les associations locales contre les implantations abusives d'éoliennes. Parmi eux saluons tout particulièrement l'action exemplaire et militante de Jean-Yves Chazal dans la Haute-Loire et de Gérard Jullien de Pommerol en Franche-Comté.

L'exposé de Jean-Pierre Hirsch donnera à nos lecteurs les arguments sur l'inutilité de ces demi Tour Eiffel qui vont polluer nos paysages. L'article de Jean-Yves Chazal constitue un vade-mecum du défenseur de nos paysages.

Dans cette affaire, quel gaspillage des deniers privés, alors qu'il y aurait tellement d'autres mesures à prendre pour lutter efficacement contre le réchauffement de la planète !

Christian Pattyn

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 14 janvier 2008

Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République
Palais de l'Élysée
55-57 Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
8 rue Meissonier, 75017 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppef.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur le Président de la République,

A l'issue du Grenelle de l'environnement, vous avez bien voulu marquer votre refus d'un développement inconsidéré de l'énergie éolienne en affirmant : « Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit par la dégradation de l'environnement. Nous ferons des éoliennes prioritairement sur les friches industrielles et loin des sites emblématiques ».

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager approuvent votre position. Elles souhaitent vous alerter sur la nécessité de mesures urgentes face à la gravité des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les paysages de notre pays.

Bien qu'aucune statistique officielle n'existe dans ce domaine, les informations dont nous disposons permettent d'affirmer qu'aujourd'hui plusieurs milliers de projets d'implantation ont été déposés ou font l'objet d'études préliminaires.

Le nombre d'éoliennes en service pourrait donc décupler dans les prochaines années ce qui provoque l'inquiétude de nombreux défenseurs de l'environnement et suscite d'innombrables conflits locaux, ces engins étant de plus en plus imposants.

La raison de cette prolifération est claire : en ayant fixé le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne le 10 juillet 2006 à une valeur deux fois plus élevée que pour les autres sources d'électricité, l'État a créé un effet d'aubaine exceptionnel dont cherchent à profiter au plus vite les groupes financiers et industriels de tous bords. Tous prospectent avec acharnement les communes de France qui souvent croient tomber sur un pactole sans discerner les dommages que ces installations peuvent entraîner pour leur environnement. Le coût pour l'ensemble des consommateurs d'EDF à qui revient le privilège de régler le surpris payé à l'électricité d'origine éolienne, sera bientôt de plusieurs milliards d'euros.

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

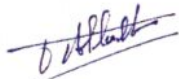
Or, l'avantage consenti à l'électricité d'origine éolienne ne nous paraît pas justifié : les éoliennes ne fonctionnant en moyenne que 25 % du temps (ni par grand vent, ni par très grand froid), il est nécessaire de construire en relais des centrales thermiques créatrices de gaz à effet de serre. Ainsi, indirectement, l'électricité d'origine éolienne est une énergie renouvelable « sale », ce que ne sont ni la biomasse, ni l'énergie solaire.

Face à cette situation, nous vous demandons que deux décisions soient prises :

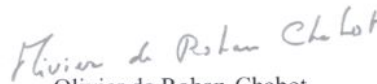
1. Revoir très nettement à la baisse le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne (comme l'a fait récemment le Danemark) ;
2. Donner l'instruction aux Préfets, en application de l'article 10-1 de la loi du 13 juillet 2005 de refuser tout projet de zone de développement de l'éolien qui, dans un rayon d'au moins 10 kilomètres, porte atteinte à l'environnement d'un site ou d'un bâtiment remarquable ou protégé.

Nous pensons qu'ainsi sera évité que ce quinquennat soit marqué par une atteinte irréversible à des paysages qui forment une part essentielle de notre patrimoine national et auxquels les millions de visiteurs du monde entier sont attachés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.



Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



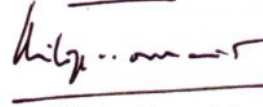
Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 11 janvier 2008

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
8 rue Meissonier, 75017 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemettes, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

**Société pour la Protection des Paysages
et de l'Esthétique de la France**

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppf.free.fr

 Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur le Préfet,

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager vous ont adressé le 3 octobre 2005 une lettre au sujet du développement de l'énergie éolienne.

Au moment où, de tous côtés, nous sont signalés des projets de zones de développement de l'éolien et le dépôt de permis de construire pour des centrales éoliennes de plus en plus importantes, il nous a paru indispensable d'appeler votre attention sur quelques éléments qui devraient orienter vos décisions.

Le contexte naguère favorable à l'énergie éolienne a fortement évolué. Le président de la République s'est exprimé de manière non équivoque sur ce sujet lors du discours de clôture du Grenelle de l'Environnement : « Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit finalement par la dégradation de l'environnement. Nous ferons les éoliennes prioritairement sur les friches industrielles, et loin des sites emblématiques. »

La volonté de donner la priorité à la protection des paysages ressort clairement de ces déclarations conformes à l'article 10.1 de la loi du 13 juillet 2005.

Plusieurs des plus ardents défenseurs de l'environnement ont pris récemment des positions très mesurées voire hostiles au développement de l'énergie éolienne.

L'Académie Nationale de Médecine a recommandé que des études précises soient entreprises pour mesurer les conséquences sur la santé de l'implantation des éoliennes, elle demande qu'« à titre conservatoire, soient suspendues les constructions d'éoliennes à moins de 1500 m des habitations, et que les éoliennes soient considérées comme des installations industrielles et que leur implantation soit soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores qu'elles induisent ».

L'Académie des Beaux-arts, dans son rapport sur les éoliennes, reprend intégralement les propositions de notre groupe dont vous trouverez copie en annexe.

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Il apparaît de plus en plus clairement que le développement de l'éolien est dû uniquement à la rente de situation créée par le prix de reprise imposé à EDF qui assure une rentabilité exagérée aux dépens des consommateurs.

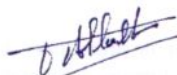
Par ailleurs, les installations éoliennes génèrent une dépréciation du patrimoine immobilier situé dans les cônes de visibilité des centrales éoliennes, ceci alors que, dans le même temps, des fortunes personnelles considérables se constituent à l'occasion de la cession, par l'intermédiaire du marché financier ou de gré à gré, de droits à construire ou à exploiter accordés par la puissance publique.

On remarque que, bien souvent, les promoteurs des projets ne sont que des prête noms qui revendent à prix fort les droits acquis à des sociétés étrangères sur lesquelles il n'y aura aucune prise en cas de difficulté ou de cessation d'activité.

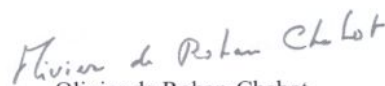
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nos associations vous demandent instamment d'exercer une vigilance extrême sur les projets qui vous sont soumis et, en particulier :

- de vous assurer que l'intérêt général prime effectivement sur l'intérêt particulier du promoteur ou des propriétaires des terrains d'assiette.
- de refuser tout projet de ZDE qui vous paraîtrait avoir été établi non par les élus locaux et leurs services mais par le promoteur d'un projet d'implantation d'éoliennes.
- de veiller à recueillir, lors des deux phases de la procédure (création de la ZDE puis permis de construire), l'avis de vos services départementaux de l'architecture et du patrimoine.
- de tenir compte de la hauteur des engins (sans commune mesure avec les éléments qui scandent les paysages) en analysant les cônes de vues et en prenant en compte un rayon de protection d'au moins dix kilomètres autour des sites et des monuments protégés comme l'avait suggéré la circulaire du 19 juin 2006 (annexe III.1.1, page6).
- d'associer systématiquement les représentants locaux des associations nationales et les associations locales aux commissions des sites.
- de vous assurer que les études ont été menées avec le souci d'une information objective aussi bien lors de la constitution du dossier de ZDE que lors de l'élaboration du dossier de permis construire.
- de vérifier que les élus locaux ont procédé à une large consultation de la population avant d'accepter les propositions des promoteurs d'éoliennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



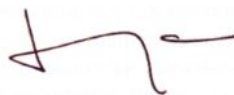
Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



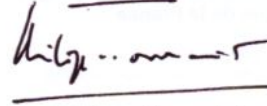
Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises

Les Éoliennes, une source d'énergie utile ?

Le dimanche 11 Novembre 2007, lors du Salon du patrimoine, la LUR a organisé un débat sur l'éolien. M. Jean-Pierre Hirsch, ingénieur en chef des Ponts et chaussées (e.r.), ancien directeur à la Caisse des Dépôts et Consignations, vice-président de la LUR, avait été chargé de présenter le rapport introductif que nous reproduisons ici.

La LUR m'a confié ce dossier passionnant ; j'ai essayé d'y réfléchir de bonne foi, avec objectivité, sans préjugés. J'ajoute que je crois à l'effet de serre, aux conséquences désastreuses du réchauffement climatique dû à l'émission de GES (gaz à effets de serre). Mais je crois aussi que le patrimoine de la France, naturel et bâti – les sites, les monuments, les paysages – est quelque chose d'essentiel : atout économique certes, puisque 75 millions de touristes viennent, de l'étranger, le visiter chaque année. Mais, plus important encore, ce patrimoine représente l'esprit même, l'âme du pays, tel que les siècles les ont façonnés.

Si les éoliennes sont utiles pour réduire l'effet de serre et si elles respectent le patrimoine, pourquoi n'y pas faire appel ? Ce n'est pas, hélas ! le cas.

En fait, l'utilité effective n'est pas entièrement nulle. On peut imaginer quelques cas tels, par exemple :

- qu'un lieu isolé et venteux, où de l'éolien individuel, avec accumulateur, coûterait moins cher qu'un raccordement au réseau;
- qu'une remontée d'eau d'un lac inférieur à un lac supérieur, lorsque le vent l'autorise, pour permettre de turbiner l'eau et produire l'électricité, non émettrice de GES, lorsqu'on en a besoin.

Cela reste très modeste.

Par contre, le paysage est presque toujours très gravement détérioré, sans doute pas dans telle zone portuaire (quoique les responsables considèrent en général que les éoliennes et leur périmètre de protection immobilisent des terrains précieux), ou dans tel site industriel. Certains estiment que dans la Beauce ou dans la Champagne sèche des pylônes éoliens créent un paysage qui n'existait pas. Je leur laisse la paternité de cette appréciation.

Partout ailleurs – il faut savoir que les éoliennes, pales comprises, atteignent désormais quelque 150 mètres de hauteur – leur implantation est destructrice. Proximité de villages, d'églises, de monuments,

bocages et campagnes, collines (les crêtes sont particulièrement recherchées...) Tout est concerné, en dépit des bonnes paroles émanant des promoteurs.

L'Académie des Beaux-arts a créé un groupe de travail spécifique qui, après plusieurs mois d'études et de réunions, a publié un Livre Blanc, lequel conclut que les éoliennes sont « en contradiction avec la tradition française d'harmoniser l'architecture avec le paysage » et que « la confrontation de ces machines de 150 m de haut avec les sites remarquables et les paysages de qualité est difficilement acceptable ».

On pourrait citer aussi, très brièvement :

- l'artificialisation des sols : une « ferme » éolienne de 1 MW nécessite un espace de 40 à 50 ha, entouré de périmètres de protection;
- les voies d'accès à travers champs ;
- les fondations, qui peuvent représenter 1 500 tonnes de béton par pylône;
- les problèmes posés aux radars militaires et de météo;
- le bruit, qui devient lancinant pour les voisins;
- l'effet stroboscopique;
- les dangers pour la sécurité, déjà constatés : rupture de pale, détachement de blocs de glace;
- les risques pour les oiseaux...

Mais tel n'est pas mon propos : je voudrais démontrer la quasi-inutilité des éoliennes, du fait de deux éléments rédhibitoires : intermittence du vent et absence de maîtrise de l'homme sur le vent.

L'intermittence du vent en premier lieu

Une éolienne nécessite un vent d'au moins 18 km/h. On doit arrêter son fonctionnement à 90 km/h, sinon elle risque d'être endommagée.

Quel taux de charge moyen faut-il prendre dans les calculs prévisionnels de production d'électricité pour l'ensemble des éoliennes réparties sur le territoire ?

D'après de récentes études, les taux de charge varieraient entre 14 % (zones peu ventées) et 35 % (zones très ventées comme le Midi-Pyrénées, la Bretagne). Quelle est d'autre part l'influence des saisons ? Constate-t-on de faibles vitesses de vent en hiver, lorsque précisément les besoins sont importants ? Cette thèse est critiquée par les partisans de l'éolien.

Le rapport 2007 de RTE (Réseau de Transport de l'Électricité) retient un taux d'un peu plus de 26 %. Ce chiffre paraîtra élevé à certains, pour qui 20 à 22 % seraient plus proches de la réalité. En maintenant toutefois les 26% de RTE sur les 8760 heures d'une année, les éoliennes ne produiraient que l'équivalent de 2300 h. à leur puissance nominale, contre 8300 heures pour une centrale électrique classique.

Le tableau RTE intitulé «En R haut» prévoit pour 2015 un équilibre offre-consommation à 598,3 Twh (tera watts heure soit milliards de KWh), dans l'hypothèse de 17 000 MW de puissance éolienne installée, conforme à l'arrêté PPI du 7 juillet 2006. On aboutit ainsi à 39,3 Twh d'électricité éolienne, ce qui veut dire que 6,6 % de notre production d'électricité pourraient être fournis par les éoliennes en 2015 en substitution à d'autres formes de production génératrices de GES.

On ne voit pas bien lesquelles du reste, puisque l'électricité en France vient du nucléaire pour 80 % et de l'hydraulique pour 10 % [non émetteurs de GES (chiffres approchés)]. Quant aux 10 % restant, ils comprennent une grande part de thermique, dont le maintien, on va le voir, est indispensable et dont la production éolienne ne peut rogner qu'une part d'ailleurs modeste dans notre pays.

Qui plus est, il faut savoir que la production d'électricité ne représente, selon certains auteurs, que 6 % des émissions de GES. Le tableau suivant montre bien les postes majeurs :

- Transport 26 %,
- Bâtiment 23 %,
- Industrie 20 %,
- Agriculture 19 %,
- Autres 12 %, dont 6 % provenant de la production d'électricité.

Enfin, la France représente elle-même 0,2% de l'émission mondiale de GES.

Et cela sans parler de l'imprévisibilité, de l'absence de maîtrise des vents.

Car ce taux de charge de 26 % est une moyenne qui ne peut tenir compte des sautes de vent quasi inopinées, qui mettent les éoliennes hors des limites de production ; on ne peut y faire face qu'en injectant la puissance nécessaire dans le réseau grâce à des sources facilement modulables, soit à des centrales thermiques. RTE parle élégamment « d'excursions de demande à la pointe, qui peuvent être de grande ampleur, du fait notamment de la sensibilité aux températures en hiver ». Que faire s'il n'y a pas assez de vent ?

M. Syrota, président de la Commission Énergie au Centre d'analyse stratégique, répond que « si la puissance éolienne devient très importante, il faudrait prévoir des moyens de production d'électricité prenant instantanément le relais en cas de chute de vent. Ils seraient à base de combustibles fossiles et émettraient du CO² ».

M. Gadonneix, Président d'EDF, souligne « nous avons besoin de centrales thermiques et nous en construisons ».

S'il faut, en pratique, doubler les installations éoliennes par des centrales thermiques, comme le pensent nombre de spécialistes, où se trouve alors l'utilité de l'éolien pour lutter contre l'effet de serre ? Lorsque des promoteurs triomphent – « avec des éoliennes, on peut alimenter en électricité une ville comme Bourges ou Carpentras » – ils oublient d'ajouter « quand il y a du vent » !

Qui plus est, l'éolien ne crée que très peu d'emplois et non les 20 000 ou 50 000 annoncés, car les usines de fabrication se trouvent au Danemark, en Allemagne, en Espagne. Combien de milliards d'euros l'importation des éoliennes coûtera-t-elle ?

J'en profite pour revenir un instant sur le paysage. 17 000 MW nécessitent (ce serait du moins le cas aujourd'hui) quelques 8 000 pylônes de 150 m de haut, soit quelques 8 000 demi-Tour Eiffel. On

Saint-Symphorien, Haute-Ardèche, vue de la vallée avec le Prieuré de Veyrines du XI^e siècle.



peut s'imaginer les ravages qui en résulteraient pour le paysage, symbole majeur de la France. Et on parle désormais de 23 à 25 000 MW installés !

Exemples étrangers

Une preuve de la quasi-inutilité de l'éolien se trouve dans les pays voisins.

L'Allemagne possède le premier parc éolien mondial, du fait que son gouvernement (1998-2005) a décidé de renoncer progressivement au nucléaire. En 2000, 6 000 MW éoliens étaient en place, 18400 MW en 2005. Et pendant ces 5 ans le nombre de tonnes de CO² émises par habitant et par an est resté pratiquement stable : 10,59 en 2005 contre 10,74 en 2000. La France, quant à elle, en est à 6,58 tonnes de CO² émises par habitants en 2005 (6,66 en 2000).

La grande panne du 4 novembre 2006 provenait au départ d'erreurs de manipulation en Allemagne, mais comme le dit la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) « les conséquences ont été aggravées par des déconnexions et des reconnexions des éoliennes au réseau ».

Le **Danemark** doit 18 % de son électricité aux éoliennes (c'est la plus forte part d'électricité éolienne au monde), soit un pylône tous les 8 km². Et pourtant ce pays est particulièrement pollué ; il émet 9,30 tonnes de CO² par habitant et par an en 2005, faible diminution par rapport aux 9,94 de 2000, en dépit d'une réduction de près de 11% de l'émission de GES de son industrie de l'énergie.

En janvier 2005, le Danemark a échappé au black-out, en important de l'électricité de son voisin, la Suède, pratiquement dépourvue d'éoliennes. Plus généralement, le pays compense son pourcentage élevé d'éolien par des phénomènes massifs d'importation et d'exportation. Il semble de plus qu'Allemagne et Danemark, d'après divers articles, touchent aux limites de l'acceptabilité de l'éolien par la population et l'environnement.

A noter que **l'Espagne**, qui possède le second plus grand parc éolien au monde (10 000 MW fin 2005), comptait alors 8,49 t de CO² par habitant, contre 7,64 fin 2000.

Devant ces chiffres et ces exemples probants, comment expliquer le développement actuel de l'éolien en France et les projets pharaoniques en ce sens ? Le Président du SER (Syndicat des Énergies Renouvelables) s'est exprimé, après le « Plan d'action énergétique » approuvé le 9 mars 2007 par le Conseil européen. « Il va falloir

développer résolument l'éolien et arrêter de chipoter ». C'est là une interprétation du plan, me semble-t-il, quelque peu partielle, car le Conseil entend respecter « pleinement la liberté dont dispose chaque État membre de choisir sa propre palette énergétique ». De plus, il évoque à ce propos « la contribution apportée par l'énergie nucléaire... concernant la sécurité énergétique et les réductions des émissions de CO². »

N'y a-t-il pas, plus généralement, une erreur de compréhension, lorsqu'on met sur un même plan trois objectifs pour 2020 :

- a- réduction des émissions de GES de 20 %,
- b- économie de 20 % de la consommation énergétique,
- c- recours à 20 % d'énergies renouvelables ?

Si indispensable que soit le point « b », si souhaitable que soit le point « c », le véritable objectif au plan climatique, pour « sauver la planète », c'est bien le point « a ».

Les textes

Pourquoi donc s'attacher de la sorte à l'éolien, inutile ou presque, et destructeur du paysage ? La raison est essentiellement d'ordre financier.

Rappelons rapidement les textes fondateurs :
– *Loi de programme du 13 juillet 2005* fixant les orientations de la politique énergétique. A la suite d'interventions du G8 et de la LUR, quelques progrès ont été enregistrés par rapport au texte initial, notamment :

- la création de zones de développement de l'éolien (ZDE), comme condition de l'obligation d'achat par EDF. On peut regretter toutefois que ces ZDE interviennent à l'initiative des maires, démarchés par les promoteurs, et non dans un cadre préétabli, défini par les Pouvoirs Publics ;
- le rôle essentiel du Préfet, tant pour créer la ZDE que pour accorder le permis de construire, puisqu'il signe les deux arrêtés correspondants.

En outre, il est stipulé qu'une attention particulière doit être portée « à la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés ».

– *Circulaire Interministérielle du 19 juin 2006* qui précise les dispositions et les modalités d'application de la loi de 2005. Une annexe y est consacrée à l'étude patrimoniale et paysagère du dossier de ZDE.

Mais on ne peut que déplorer *l'Arrêté Ministériel (Industrie) du 10 juillet 2006*, qui fixe à un niveau très élevé, particulièrement satisfaisant pour les promoteurs, le prix de rachat par EDF du Kwh éolien, pour une durée de 15 ans, avec une

« bonne » formule de variation pour les intéressés. Dans un document très argumenté (33 pages au J.O.), la CRE avait émis un avis entièrement défavorable au projet d'arrêté qui « représente un soutien disproportionné à la filière éolienne au regard du bénéfice attendu ». De ce fait, l'arrêté est attaqué devant le Conseil d'État pour non-conformité à l'article 36 de la loi de 2005.

Pour M. Boiteux, ancien Président d'EDF, « ce qui coûte 2 aux producteurs, en coûte 1 à EDF, mais leur est payé 3 » ; et c'est chaque consommateur d'électricité qui paye ce surcoût, dans le cadre de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), qui figure au verso des factures reçues.

Il en résulte une manne financière de grande ampleur qui permet aux promoteurs, outre leur profit, de procéder à toutes campagnes publicitaires, d'exercer ainsi une forte influence dans les médias et sur une opinion publique mal informée, de disposer de pouvoirs de persuasion auprès des collectivités locales... La phrase de M. Boiteux : « quand on arrose les mairies, ça fait pousser les éoliennes » est pleinement justifiée. Comment, en effet, une commune rurale sans ressources pourrait-elle refuser l'installation d'éoliennes qui lui rapporterait des dizaines de milliers d'euros de taxe professionnelle, sans parler des milliers d'euros de redevance annuelle versés aux heureux propriétaires des terrains d'assiette des pylônes ?

Quant aux financiers, c'est la ruée. Nombre de banques proposent des produits basés sur l'éolien,

Projet d'implantation des éoliennes dans le village de Saint-Symphorien de Mabun (Haute-Ardèche).



© Photomontage. association ADERHA

de tout repos compte tenu des garanties d'achat par EDF sur une longue durée. Dans *La Tribune* du 11 octobre 2007, un gestionnaire de fonds vantait la qualité de ces « modèles économiques : sains, solides, prévisibles ».

Le rendement sur fonds propres serait selon les promoteurs de 8 à 10 %, selon les anti-éoliens de 20 à 40 %. En tout cas, le rendement doit être de premier ordre, l'avis de la CRE, cité plus haut, se trouvant confirmé par des éléments concordants tels que :

- SUEZ valorise à 662 millions d'euros la « Cie du Vent » dont il compte acquérir la moitié du capital (50,1 %).
- AREVA proposait près d'un milliard d'euros pour acheter le fabricant allemand *Re Power* ; c'est une société indienne qui l'a emporté à 1, 2 milliard d'euros.
- L'allemand EON n'a pas hésité à mettre sur la table 733 millions d'euros pour se renforcer sur le marché espagnol des éoliennes.
- Gaz de France, Alstom, Eiffage investissent dans l'éolien.
- En bourse, EDF EN (énergies nouvelles) a vu son cours augmenter de plus de 50 % en un an.

La cause paraît entendue : **l'éolien est une énergie financière.** *Le Monde* ne s'est-il pas du reste interrogé sur l'existence d'une bulle boursière éolienne et sur son éclatement possible ?

Espoir ?

Il semble toutefois qu'une certaine évolution se manifeste dans les esprits. On commence à lire dans la presse des articles plus équilibrés. Dans le *Figaro Magazine* du 20 octobre 2007, face au constat du journaliste qui l'interviewait, « Récemment un collectif d'associations s'est réuni à Paris pour manifester contre les éoliennes » (manifestation du 6 octobre organisée par la FED – Fédération Environnement Durable) – Nicolas Hulot réagissait ainsi : « Ils ont souvent de bonnes raisons. Le lobby des éoliennes, souvent proche de celui du nucléaire, a bien fonctionné en proposant aux maires de petites communes de nouvelles recettes. Ils ont installé des éoliennes en

dépit du bon sens. Des champs d'éoliennes dans des friches industrielles ne choqueront personne. Mais lorsque l'on sacrifie des paysages magnifiques, je comprends qu'il y ait des réactions. Ces lobbys ont réussi à dresser des écologistes contre les éoliennes. »

Et le Président de la République, dans son discours de clôture du Grenelle de l'Environnement, après avoir déclaré qu'il voulait faire de la France « le leader des énergies renouvelables au-delà de 20 % de notre consommation d'énergie en 2020 », poursuit dans ces termes : « Pour autant, je suis contre une forme de précipitation qui se traduit finalement par la dégradation de l'environnement. Nous ferons les éoliennes prioritairement sur les friches industrielles, et loin des sites emblématiques. » Ces deux dernières phrases sont particulièrement importantes. Les préfets, de qui tout dépend, ne se sentiront plus incités, comme jusqu'à présent, à pousser vigoureusement au développement de l'éolien, mais seront encouragés à résister aux pressions locales en faveur de projets destructeurs du patrimoine, motivés par de seules raisons financières.

On peut citer, dans cet esprit, l'attitude très ferme du Département de l'Yonne, fondée certainement sur la protection du patrimoine historique et environnemental. L'*Yonne Républicaine* du 2 novembre 2007 consacre du reste une page entière à ce sujet, sous les titres « Environnement. L'avenir des éoliennes forcément limité. L'éolien déjà à bout de souffle? »

Mentionnons aussi la décision du Tribunal administratif de Nîmes du 28 décembre 2006, qui annule un permis de construire de 8 aérogénérateurs en Lozère, pour erreur manifeste d'appréciation portant sur l'environnement, le paysage, l'écologie. L'*Association pour la promotion économique et le développement durable du plateau de l'Aubrac* a bien eu raison de se battre.

Rien n'est gagné certes, même si la situation semble s'améliorer. Quant à nous, il nous incombe de poursuivre notre action en faveur du respect du patrimoine, au sens le plus large de ce terme, ce qui est la vocation de la LUR. Il faudrait arrêter de gâcher des masses d'argent considérables pour un éolien, le plus souvent inutile et gravement dommageable au patrimoine, et les consacrer à une lutte intelligente, indispensable, contre l'émission de gaz à effet de serre.

Il doit s'agir notamment de

l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les transports et le bâtiment. M. Jancovici, expert reconnu, disait récemment : « Un euro investi dans l'isolation de l'habitat économise vingt fois plus de CO² qu'un euro investi dans les éoliennes ». Les autres thèmes de recherche sont nombreux :

- captage et stockage du CO², car les usines thermiques sont inévitables au plan mondial;
- nucléaire, dont la quatrième génération ne devrait entraîner pratiquement aucun déchet;
- photovoltaïque, très onéreux certes, mais dont le coût doit et peut se réduire, contrairement à l'éolien, industrie mature;
- pour les véhicules automobiles, à la fois pour agir contre l'effet de serre et pour pallier le prix croissant du pétrole, voire un jour sa disparition : économies de consommation, véhicules électriques ou hybrides, pile à combustible (hydrogène)...
- biomasse spécifique.

Liste incomplète à coup sûr ; qu'on pense par exemple à la mer, dont l'énergie est inépuisable, régulière et prévisible : marées, courants, vagues, houle. Parviendra-t-on à la domestiquer ? Des essais en vraie grandeur sont en cours au Portugal et dans les Îles britanniques.

Il y a des pistes réalistes pour réduire l'effet de serre; encore faut-il ne pas poursuivre des voies coûteuses, inefficaces et désastreuses pour nos paysages et notre patrimoine naturel.

J.-P. Hirsch

Un projet d'installation de 6 éoliennes de 145 mètres à Pargues (Champagne-Ardenne). L'église de la Nativité, avec une nef du XII^e, un transept du XVI^e et un clocher du XII^e, classée au titre des MH.



© Photomontage, Jean-Marc Moret

Depuis l'exposé fait par J.-P. Hirsch le 11 novembre 2007 dans le cadre du Salon du Patrimoine, repris ci-dessus, divers événements, contrastés, sont survenus.

Les espoirs d'évolution favorable des esprits se sont en partie concrétisés ; les médias, jusqu'alors presque entièrement conquis à la cause éolienne, font preuve désormais d'une bien plus grande objectivité. La presse écrite notamment – la télévision aussi – prend du recul à l'égard des professionnels de l'énergie éolienne et s'interroge sur la réalité de l'intérêt de cette dernière.

On peut citer, au seul plan national, liste non exhaustive :

- *Le Nouvel Observateur* du 10 janvier 2008 « vent de folie ».

- *Le Figaro Magazine* du 9 février 2008 « Éoliennes : miracle ou arnaque » : 14 pages...

- *Le Monde* daté du 15 février 2008 : article intitulé « plus d'éoliennes, pas moins de CO² » d'Hervé Kempf, journaliste particulièrement compétent et reconnu dans le domaine écologique.

- *Le Point* du 28 février qui contient des extraits du dernier livre du François de Closets *Le divorce français*, dont l'un sous-titré « Le vent du conformisme » critique fortement l'éolien « énergie chère et polluante ».

Ajoutons :

- un article très documenté « Produire de l'électricité par le vent, ce n'est pas raisonnable » paru dans *Le Jaune et la Rouge*, revue des polytechniciens.

- dans *L'Express* du 9 janvier, la lettre d'un lecteur, publiée en pleine page, dont le titre est « l'éolien : un rêve utopiste », d'après laquelle « l'éolien est surtout une mine d'or pour les promoteurs... les agriculteurs qui louent leur terre... les exploitants... et les collectivités locales qui comptent sur la taxe professionnelle » on ne saurait mieux dire.

Visiblement piqués au vif par les articles du *Figaro Magazine* et du *Monde*, le MEDAD et l'ADEME ont diffusé un communiqué défensif « incroyable tissu de contre vérités », selon Christian Gerondeau, expert en matière d'énergie, qui, en quelques lignes, démolit complètement les propos de l'Administration.

Ch. Gerondeau est, d'autre part, l'auteur d'un texte de huit pages « Éoliennes : la grande arnaque » qui résume remarquablement tous les aspects du dossier et que chacun devrait se procurer.

En revanche – c'est là le côté noir de la situation – en dépit de l'évolution de l'opinion mieux informée, en dépit des démonstrations renouvelées de l'inintérêt des éoliennes pour lutter contre le réchauffement climatique et de leurs effets désastreux : destruction des sites et paysages, coût extrêmement élevé pour la collectivité... le Ministère

de l'Écologie appuyé sur l'ADEME poursuit impavide sa politique entièrement favorable au développement de l'électricité d'origine éolienne. Ainsi, en « phase opérationnelle » du Grenelle de l'Environnement, le chantier 10 « Énergies renouvelables » a retenu le chiffre de 25 000 MW éoliennes pour 2020, à proposer à la décision du Gouvernement. C'est précisément le montant souhaité par le SER. Il suffit de regarder la carte de France établie par le *Figaro Magazine* pour être terrifié.

Le système est bien monté par le SER, qui fait certes son métier de syndicat professionnel. Les pouvoirs publics adoptent ses vues au sommet ; et, sur le terrain, les maires des communes rurales dépourvues de ressources, intelligemment démarchés par d'excellents spécialistes, ne peuvent résister à l'attrait des larges financements mis à leur disposition.

Il est curieux de constater que la politique du MEDAD en la matière est tout à fait à l'opposé du discours du Président de la République, cité dans ce cahier, qui, hostile à la dégradation de l'environnement, réserve prioritairement les éoliennes aux friches industrielles.

Que faire alors ? Continuer à se battre bien sûr. Au plan national, les grandes associations multiplient leurs démarches, notamment la FED (Fédération Énergie Durable) dont l'activité est inlassable. Le G8, de son côté, a écrit à tous les préfets pour attirer leur attention sur la gravité du problème et les lourdes responsabilités qui sont les leurs ; il s'est adressé directement aussi au Président de la République, en se référant à son « discours de Grenelle ».

Au plan local, il en est de même. Des associations se créent ; les autorités sont alertées ; des pétitions circulent... Mais il faut bien être conscient que les moyens manquent cruellement en face de la puissance des promoteurs et de leurs argument financiers.

Raison de plus pour ne pas abandonner le combat, mais bien au contraire pour le renforcer.

L'article de M. Jean-Yves Chazal, notre délégué départemental de Haute-Loire, qui se bat au quotidien contre les implantations abusives d'éoliennes, donne toutes les informations nécessaires à cet égard. Nous lui avons demandé de décrire la panoplie des voies et moyens qui sont à la disposition de ceux qui veulent s'opposer aux multiples projets qui menacent notre pays.

De l'observation de ce qui s'est passé au niveau national et de l'action menée en Auvergne depuis le début de l'année 2005, on peut tirer quelques enseignements utiles pour éviter la réalisation de projets qui paraissent inacceptables.

Quelques conseils pratiques



Photomontage, Anne-Marie Clifton

Projet de 33 éoliennes de 125 m à Belmont-sur-Rance (Aveyron)
avec sa collégiale récemment restaurée par des compagnons.

Première phase : informer, convaincre, argumenter

Les préliminaires des projets d'implantation sont menés par les promoteurs et les maires des communes en général dans la plus grande opacité. Dès que des informations, même partielles et lénifiantes, commencent à circuler il faut les prendre au sérieux. Il est souhaitable de rassembler les opposants concernés et de monter une association de la loi de 1901 (avec, parmi les associés, des personnes dont l'intérêt à agir en justice est indiscutable). Cela permet, en particulier, d'avoir une certaine reconnaissance auprès des autorités préfectorales, politiques et des médias. Créer une association est assez simple et peu dispendieux. Les statuts-types ne manquent pas. Il faut veiller toutefois à ce que le dépôt des statuts soit fait avant que les permis de construire ne soient déposés. Dès que l'association est créée, il importe de prendre une délibération donnant délégation à un membre de l'association (en général au président) pour agir en justice.

Le but premier est d'identifier :

- a/ vos opposants (les porteurs de projet) :
 - le promoteur (déterminer sa raison sociale),
 - ses représentants locaux,
- b/ ceux qui peuvent être favorables ou défavorables au projet :
 - le maire, les adjoints, les membres du conseil municipal au niveau de la commune,
 - la communauté de communes, s'il y a lieu,
 - le conseiller général du canton,
 - les politiques : le député, le sénateur,

éventuellement un ministre,

- les représentants de l'État : préfet, sous-préfet, DIREN, DIRE, DDASS, DDE, SDAP,
- et naturellement les représentants locaux d'EDF qui est concernée puisqu'elle est obligée d'acheter l'électricité éolienne et d'en assurer la connexion sur ses réseaux, ce qui pose de sérieux problèmes dans un grand nombre de cas.

c/ vos partenaires :

- les associations voisines et fédérations nationales de lutte contre l'éolien,
- la presse locale, écrite, radio et TV régionales,
- les associations du patrimoine locales et les représentants locaux des associations nationales, LUR, DH, VMF, SPPEF,
- les associations locales qui peuvent être hostiles au projet pour des raisons particulières, comme sociétés de chasse, de pêche, de randonnées, de tourisme.

Il faudra dans le même temps convaincre les habitants concernés que l'éolien n'est pas synonyme de développement durable, idée trop répandue ; que l'éolien est un non-sens économique en France.

L'article de J.-P. Hirsch donne les arguments essentiels. Des éléments complémentaires pourront être trouvés sur les sites des fédérations nationales. On recommande également la lecture du livre « *Ecologie: La grande arnaque* » où se trouve l'article de Christian Gerondeau.

Le second objectif de l'association sera de préparer les opérations d'opposition légales aux projets avant que la Zone de développement éolien



ne soit approuvée ou qu'un permis de construire n'ait été délivré par le préfet de département.

Il conviendra, à ce stade, d'utiliser tous les moyens de communication :

- réunions publiques d'information, associées ou non à des réunions de présentation du projet;
- tracts, documents détaillés, argumentaires;
- pétitions, recueil de signatures;
- articles de presse, interviews;
- réunions, fêtes, vide-greniers, marchés, visites de sites éoliens.

Il faudra insister sur les problèmes spécifiques de votre région : beauté et fragilité des paysages, présence de monuments ;

- nuisances visuelles vu le caractère disproportionné des éoliennes dans l'environnement,
- graves nuisances sonores pouvant entraîner des troubles ;
- dépréciation du patrimoine immobilier pouvant causer un grave préjudice aux propriétaires.

Il conviendra de dévoiler les vrais mobiles des promoteurs qui n'ont rien à voir avec une prétendue lutte contre l'effet de serre, mais sont dictés par des intérêts financiers – taxe professionnelle alléchante que les communes retirent de ces opérations, indemnités allouées aux propriétaires de terrains, bénéfices exorbitants qu'ils retirent . Le tout au frais des consommateurs (rubrique CSPE, voir la facture EDF).

Photographies de haut en bas :

- Transport d'un mât, photo prise à la frontière franco-espagnole
- Pales en attente de montage
- 2 Socles de mise en place des mâts dans le site de Libus (Oise)

Extraits d'un exposé d'Evelyne Didier, sénatrice et
Conseillère générale de Meurthe & Moselle,
lors du colloque tenu le 10 octobre 2007
au Palais du Luxembourg

« Les élus locaux essaient de faire au mieux avec le peu d'argent qu'ils ont pour faire face aux besoins de leur population: ils construisent des routes, des écoles et beaucoup d'autres petites choses de ce genre... Il faut donc les convaincre parce qu'ils cherchent des solutions et souvent ils entendent des choses très contradictoires. Comment leur apporter la meilleure information possible ? Ils s'adressent à l'État, à leur préfet, au sous-préfet, à l'Ademe.... En fonction de ce qu'ils entendent et de l'argent qu'ils reçoivent ils font au mieux.

L'éolien est un parfait exemple car il y a des lois et des lobbies souvent émanant de groupes allemands. Vos prix de rachat c'est très rentable. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est une idiotie mais c'est une décision qui a été prise.

Conclusion: tout est un problème de communication, de pédagogie, il faut des messages clairs. »

Questions que doivent poser les habitants d'une commune

Si le territoire d'une commune est susceptible de recevoir des éoliennes les habitants devront poser à leur maire, à leurs hommes politiques, les questions suivantes (en demandant pour certaines d'entre elles une réponse écrite).

Ce n'est qu'après cela qu'ils pourront se prononcer:

1 – *Taille des éoliennes envisagées.* Hauteur du mât, envergure des pales, puissance des machines, encombrement des divers éléments lors de leur acheminement sur le chantier. Taille du socle, surface, profondeur, taille des plateformes annexes, dont celle de levage.

2 – *Emplacement de chaque éolienne,* distance par rapport aux routes, voies communales. Distance des habitations les plus proches et des constructions. Quelles voies d'accès vont être construites et conservées pour la maintenance? D'où viendra le béton, combien de toupies ?

3 – *Qui réparera les dégâts entraînés par le surcroît de circulation* sur le réseau local et départemental? Quel sera le tracé des tranchées de raccordement vers le réseau EDF, sur combien de KM ? Passage dans le domaine privé ou le domaine public ? Qui paiera ? Déboisement : quelles surfaces ?

4 – *Existera-t-il un périmètre de sécurité ?* Quel sera le rayon autour des mâts ? Quelles seront les interdictions, cueillette des champignons, chasse ? Y aura-il une clôture, sinon comment seront matérialisées les limites ?

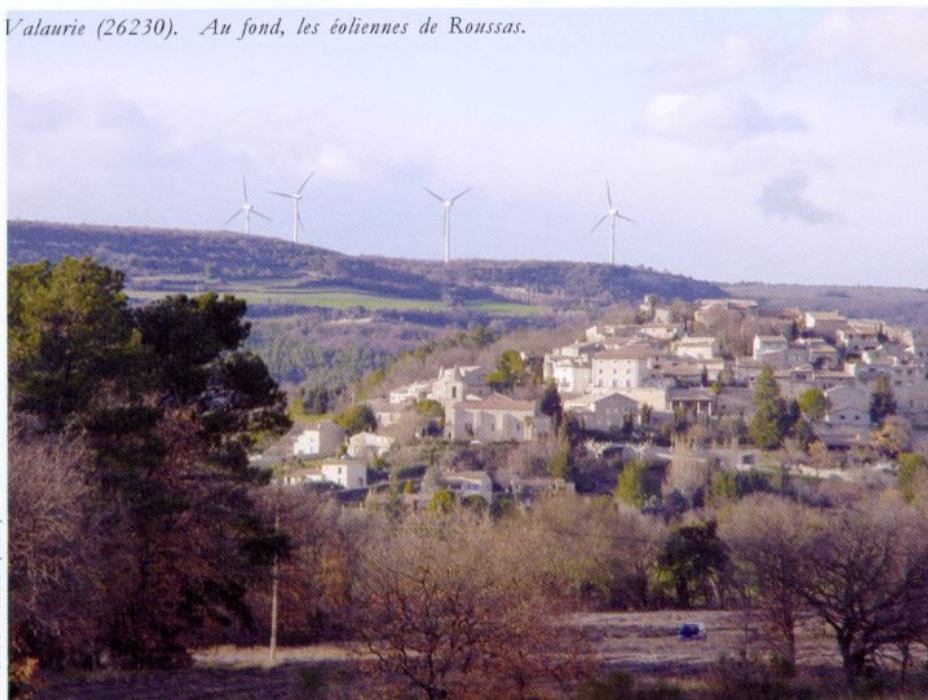
5 – *Taxe professionnelle.* Rechercher auprès des services fiscaux les éléments de calcul, le montant escompté, pendant 5 ans et de 5 à 15 ans. Comment va-t-elle évoluer ? Cette taxe sera-t-elle partagée avec les communes limitrophes, la communauté de communes, le département, la région ?

6 – *Location des terrains.* À qui ? nom des propriétaires terriens avec lesquels il est souhaitable de prendre contact. Peut-on avoir communication des contrats de location, durée, montant ?

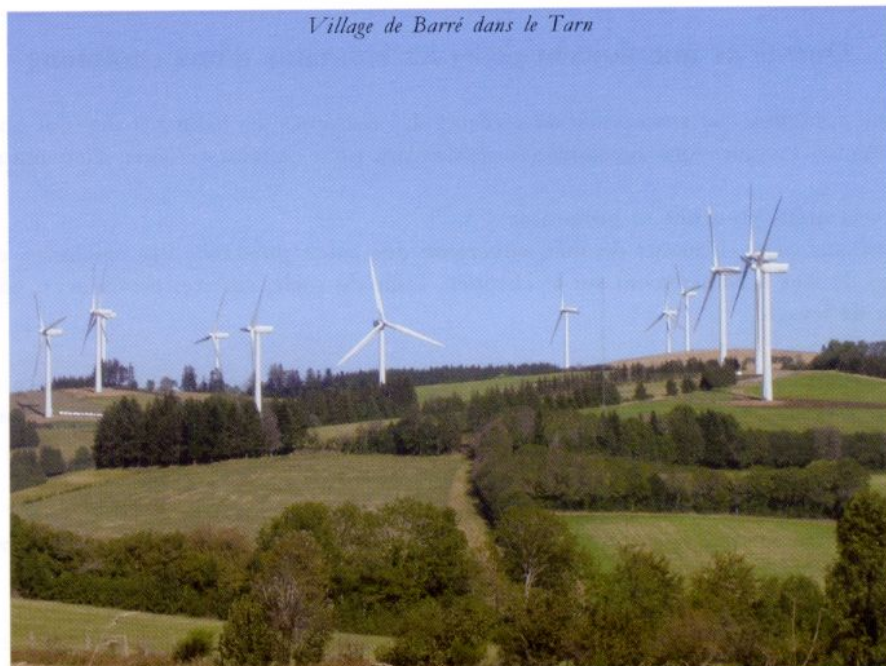
7 – *Démantèlement des installations en fin d'exploitation* y compris les socles massifs en béton. Qui en aura la charge, garanties données ? Insister sur le fait que le promoteur n'est le plus souvent qu'un prête-nom qui s'empressera de revendre son autorisation de construire. Le jour venu les véritables propriétaires ne feront pas face à leurs obligations (dans certains États des États-Unis on voit des éoliennes abandonnées gisant au sol et une éolienne hors d'usage n'a pas le charme d'un moulin à vent, contrairement à ce qu'essaye de faire croire une propagande mensongère).

8 – *Pérennité des sociétés détentrices du permis de construire.* Il y a eu tellement de cessions en cascade de permis et de certificats, tellement de rachats de contrats qu'il faut demander des assurances pour que la commune ne se retrouve pas sans recours en cas de défaillance. (Par exemple à Ally le contrat GE a été racheté par Boralex).

Valaurie (26230). Au fond, les éoliennes de Roussas.



Village de Barré dans le Tarn



© Anne-Marie Citron

Deuxième phase : opposition

Il n'est pas rare que la première phase soit suivie d'effet et que la raison prenne le pas sur les intérêts avant que le projet ne se concrétise. Il ne faut pas sous-estimer l'effet dissuasif d'une opposition résolue dès les prémices d'un projet. On ne parle pas assez de ces victoires emportées avant la bataille.

En revanche, dans les cas où la menace se précise, commence un processus long, souvent décourageant et dispendieux dont les étapes principales sont les suivantes:

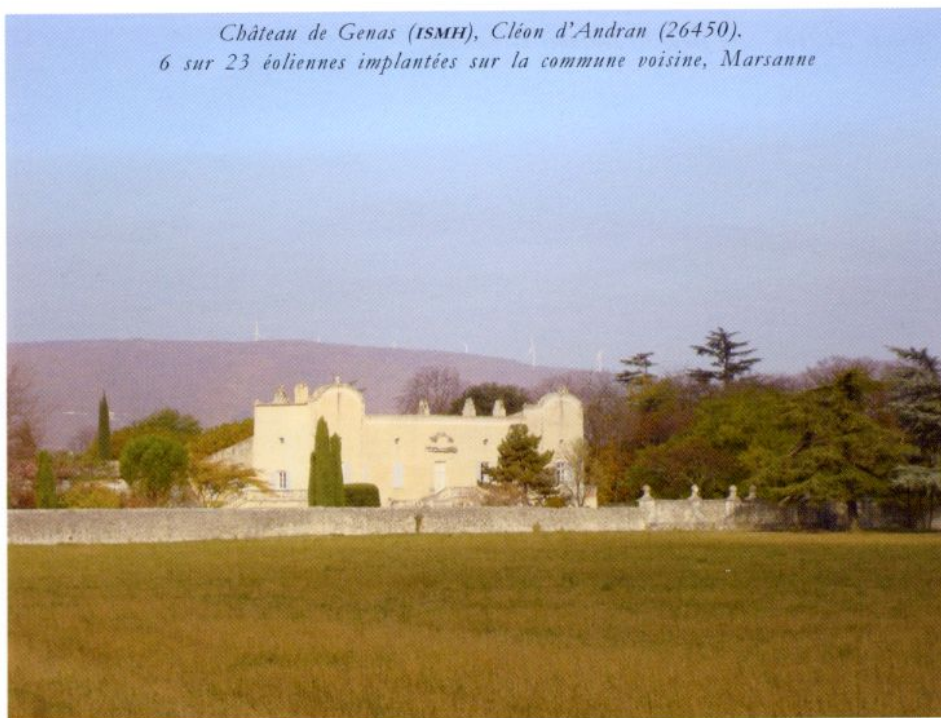
- création de la zone de développement de l'éolien;
- dépôt de la demande de permis de construire;
- délivrance du permis de construire;
- procédures.

Création de zone de développement éolien

Lors du débat à l'Assemblée nationale sur l'orientation de la politique énergétique, tous les intervenants ont insisté sur la nécessité impérieuse d'économies d'énergie, imprécations qui sont restées lettre morte. La loi du 13 juillet 2005 a institué des zones de développement de l'éolien (ZDE). Leur création est une étape administrative supplémentaire, obligatoire et utile qui donne aux préfets une possibilité de rationalisation et surtout de contrôle notamment en ce qui concerne la protection des paysages.

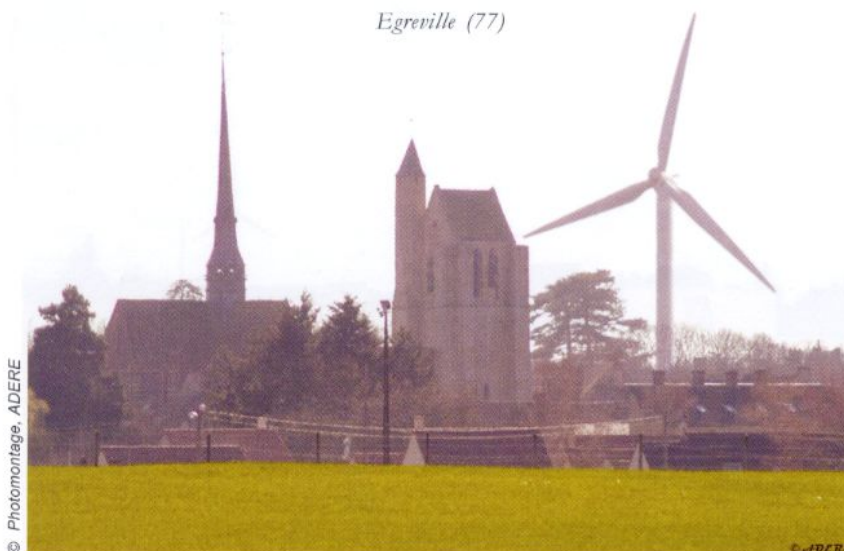
Les associations doivent veiller au respect de la loi. Ces ZDE ne doivent pas être des documents des promoteurs, simple formalité qui couvre en réalité

*Château de Genas (ISMH), Cléon d'Andran (26450).
6 sur 23 éoliennes implantées sur la commune voisine, Marsanne*



© Béatrice Abbo

Egreville (77)



© Photomontage, ADERE

des projets très précis, mais résulter d'une étude indépendante. C'est le maire de la commune et non le promoteur qui présente le projet au préfet.

Il faut se référer:

1. À la circulaire du 19 juin 2006 adressée aux préfets qui stipule entre autres que seules les installations éoliennes qui seront situées dans ces zones pourront bénéficier de l'obligation d'achat par les distributeurs de l'électricité produite (autrement dit, il est fort peu probable que des éoliennes industrielles s'implantent en dehors de ces zones).

Proposées par les communes et approuvées par les préfets, ces zones se définissent en fonction de trois critères :

- Le potentiel éolien (c'est-à-dire la capacité maximale qui pourra être installée dans la zone).
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique.
- La protection des paysages, des monuments historiques et des sites protégés.

2. Aux instructions détaillées données en annexe de la circulaire qui font une large place à la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

3. Au document du ministère de l'Industrie pour les détails d'application (voir : Questions/Réponses sur les ZDE sur le site www.industrie.gouv.fr). On y trouvera de nombreuses précisions fort utiles notamment sur l'information des citoyens ; par exemple que la délibération demandant la création d'une ZDE par une commune doit être affichée en mairie. Ces dispositions sont entrées en application le 13 juillet 2007. Pour tout projet dont le permis n'a pas été déposé avant cette date, la procédure préalable de la ZDE est obligatoire. Tout permis pour lequel cette procédure n'aurait pas été respectée sera susceptible d'être annulé.

Dans le département de la Haute-Loire il n'y a pas eu, pour le moment, de déclaration de ZDE. On ne saurait assez recommander aux associations de demander par lettre aux préfets d'être informées

Brannay (89)



© Photomontage, AGAPE

Dolot (89)



© Photomontage, AGAPE

de tout projet et demande de ZDE. Lorsque le périmètre d'une ZDE a été accepté par le préfet, une deuxième phase commence qui est celle du permis de construire.

Permis de construire

Un suivi précis de l'information due au citoyen, doit être fait pour ensuite en dénoncer les lacunes lors d'un recours contentieux éventuel.

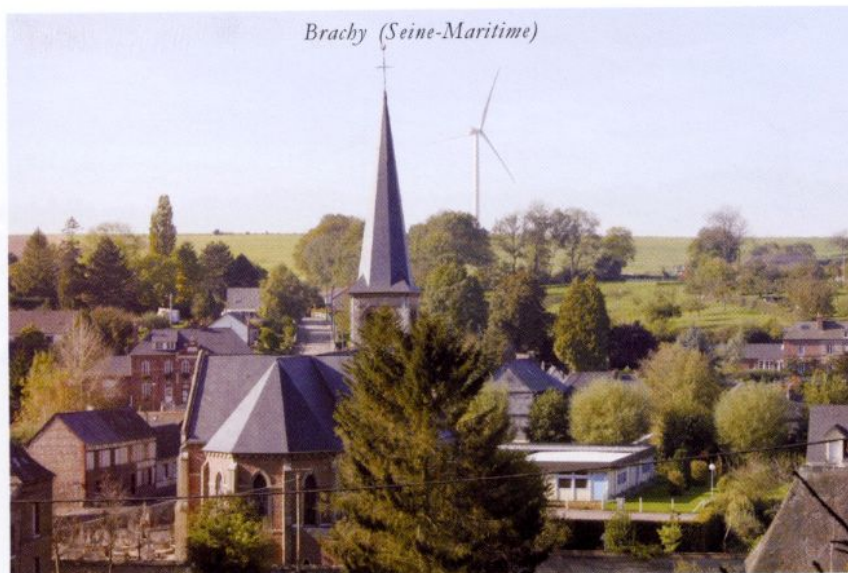
Réunions du conseil municipal pour préparer la demande de permis de construire : dans les procès verbaux, délibérations, on trouve parfois des défauts de procédure flagrants, des collusions à dénoncer, en un mot des arguments factuels et précis qui auront beaucoup plus de poids dans une procédure que des considérations générales parfaitement fondées.

Études d'impact : elles sont maintenant obligatoires et généralement faites par des bureaux d'études spécialisés, payés, bien sûr, par les

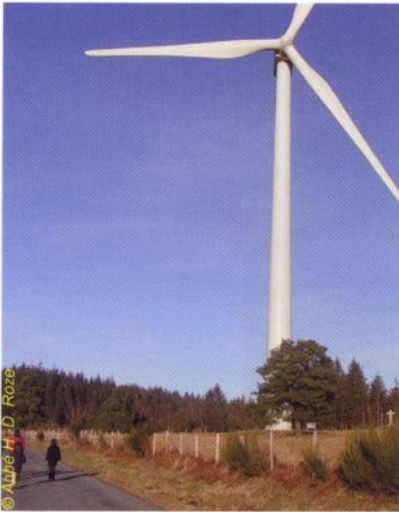
promoteurs, et qui remettent un document dont la présentation luxueuse ne doit pas impressionner, car elle cache dans la plupart des cas beaucoup de lacunes, de contre-vérités et d'omissions volontaires. L'étude d'impact n'est consultable que lors de l'enquête publique; il est souhaitable d'en avoir un exemplaire pour pouvoir l'analyser. La loi oblige la mise à disposition du citoyen de la plupart des documents administratifs par les services publics. En cas de refus il faut saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Les études d'impact sont analysées par les services de l'État (DDE, DIREN, DRIRE, DAASS, SDAP), aviation civile et militaire.

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites : elle est consultée par le préfet pour obtenir son aval sur les projets ; elle est composée en majorité de fonctionnaires et d'élus. Les quelques représentants d'association du patrimoine sont minoritaires et ne peuvent s'opposer à une majorité souvent aux ordres. Il est important cependant d'avoir des représentants dans ces commissions, car c'est un lieu dans lequel il est possible d'exposer ses arguments et parfois de convaincre.

Brachy (Seine-Maritime)



© Jean Lefrestier



La distance du mât à la route est égale à la longueur de la pale, 33 m.

Interdiction de passage à moins de 400m sur la voie publique



L'enquête publique : Les missions des commissaires enquêteurs sont précisées et explicitées dans « *Le Guide du Commissaire Enquêteur* » que l'on peut facilement se procurer. Une de leurs premières tâches est de s'assurer de la bonne et complète information du public en allant jusqu'à organiser des réunions d'information. La seconde est de recueillir les observations du public et de bien les transcrire et les analyser dans son rapport. Ce n'est qu'après cela qu'il pourra formuler un avis favorable ou défavorable.

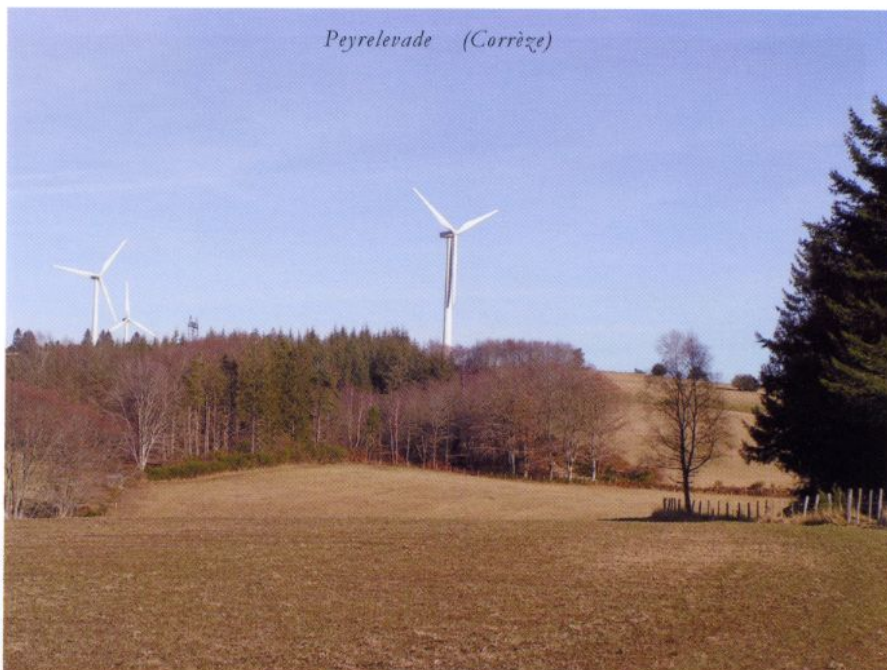
Force est de constater que, sauf quelques exceptions marquantes, les avis des commissions d'enquête correspondent aux souhaits des promoteurs; cela ne doit pas empêcher de faire les observations qui s'imposent sur le cahier ouvert à cet effet, d'écrire des lettres bien argumentées, de joindre des pétitions (adresser un double au préfet) pour faire connaître et justifier l'opinion d'une grande partie des personnes concernées par le projet. Les lacunes des travaux des commissaires enquêteurs pourront être un argument de poids lors des éventuels recours contentieux.

Recours

Si les démarches entreprises pendant la phase d'instruction du permis n'ont pas été suivies de résultat, si le bien fondé des arguments présentés n'a pas été retenu, le préfet délivre le permis de construire. Il ne reste plus alors que le recours contentieux avec une étape préalable, celle du recours gracieux auprès du préfet; qui permet de gagner deux mois en se conformant à un calendrier qui doit être attentivement suivi. Le recours contentieux consiste à attaquer, devant le Tribunal administratif, la décision du préfet. Il doit être fait dans les deux mois qui suivent l'affichage du permis en mairie et sur le terrain.

La première question qui se pose alors est de prendre ou non un avocat et de choisir soigneusement cet avocat. Il est très possible de faire ce recours sans l'aide d'un avocat, cela a été souvent pratiqué sans grands moyens mais avec beaucoup de travail pour préparer les différents mémoires demandés par le tribunal (la procédure

Peyrelevade (Corrèze)



Poids unitaire :
250 tonnes,
Hauteur bout de pale :
129 m,
Béton : entre 800 et
1000 tonnes par pied,
surface balayée par une
pale : 6361 m².



© Photomontage, Pierre Hermain

fois avec succès. En tout état de cause, il faut préparer l'argumentaire, même si on a décidé de faire appel au concours d'un avocat.

Argumentaire

Il faut avoir absolument une copie du dossier de permis de construire que l'on peut obtenir quelquefois en mairie, à la préfecture, ou à la DDE, ce n'est jamais facile ; les pièces écrites peuvent être photocopiées assez aisément, les études d'impact ont un format et un volume qui rendent cette opération difficile. Se rappeler que la communication par l'administration est légalement obligatoire et non soumise à l'humeur d'un maire (voir rubrique «Permis de construire»).

Bien que les considérations générales (détérioration des paysages, nuisances de tous ordres) soient importantes, ce sont les arguments juridiques qui comptent le plus (défauts de procédure, calendrier non respecté, méconnaissance des obligations de la loi en matière de protection de l'environnement). Il ne manque pas de modèles de requêtes d'instance que l'on peut se procurer pour trouver un canevas et une sémantique qui convienne. Puis ce sera l'enchaînement des procédures (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État) en fonction des arrêts rendus et des chances de succès aux différentes étapes de la procédure. Les associations doivent être très attentives aux conséquences financières éventuelles du rejet de leurs demandes, une partie des dépenses pouvant être mise à leur charge.



© Abbé H.-D. Roze

© François Leloustre



Ally

Témoignages

Ally (Haute-Loire)

Il n'existait pas d'association en 2002 et on ne connaissait pas encore l'inutilité des éoliennes. Vingt-six éoliennes ont été construites sans opposition, alors qu'à ce moment là les projets étaient moins encadrés et que l'étude d'impact n'était pas nécessaire. Les opérations débutées par *General Electric* ont été reprises par Boralex, société canadienne qui exploite actuellement ce site.

La plupart des éoliennes sont implantées le long des routes et certaines à moins de 350 mètres des habitations entraînant des nuisances qui deviennent insupportables aux habitants lesquels

se sont adressés au préfet pour que, par des mesures de bruit faites sous le contrôle de la DAASS, on détermine la pertinence de leur plainte. La demande a été faite en janvier 2007, rien de sérieux n'a été fait depuis. Les riverains continuent de souffrir. L'administration craint-elle le résultat de mesures correctement faites?

Force est de constater les carences de l'État en matière de bruit, de sécurité, ce qui désoriente les humbles riverains qui sont confrontés à ces problèmes alors qu'ils attendent justement de l'État protection et équité.

Ally, photo prise le 15 janvier 2005



© François Leloustre

Parc d'Ally vu à 18 Km du village de Charmensac, Cantal



© Abbé H.-D. Rozé

Le Bois des Barthes (Haute-Loire)



Beaucoup d'argent aura été dépensé par les riverains qui ne sont riches que de leur attachement au pays, un énorme travail a été fait du début de 2005 au début de 2008. Si les six éoliennes sont montées nous aurons perdu, fors l'honneur. Les générations futures en prendront acte.

Une association de défense des paysages existait, elle veillait et prenait des contacts avec les administrations concernées et les élus. Une demande de permis de construire a été déposée. Elle a accru l'inquiétude de l'association, mais les élus se sont empressés de la rassurer.

Le permis de construire a été délivré, créant une vive déception et la désagréable impression d'avoir été « manœuvrés » par des élus intéressés. D'urgence un collectif a été créé par les riverains ayants-droit, avec une délégation au président pour agir en justice. Dans un délai d'un mois il a été choisi un avocat alors qu'une autre association de protection du paysage, ayant intérêt à agir, entamait la même procédure.

Le recours gracieux avait été écarté parce que le préfet y aurait certainement répondu par une fin de non recevoir. Après des consultations diverses, recherches dans la jurisprudence et demande d'assistance auprès d'une association d'opposants à l'éolien, une requête d'instance a été déposée auprès du tribunal administratif en temps utile, début 2005.

Les mémoires ont été échangés, quatre pour le requérant, trois en réponse. L'audience a eu lieu en septembre 2006, le jugement, une semaine après. Nous avons non seulement été déboutés mais condamnés à 1000 € pour recours abusif. Il a été introduit dans les deux mois un recours auprès de la cour administrative d'appel, fin 2006, en joignant les actions des deux associations ayant initialement introduit les affaires. Il a été échangé trois mémoires pour nous et deux en réponse. Le jugement a été rendu en octobre 2007. La cour d'appel a demandé la suppression de deux éoliennes sur un ensemble de huit alors que le promoteur avait entrepris la construction des socles.

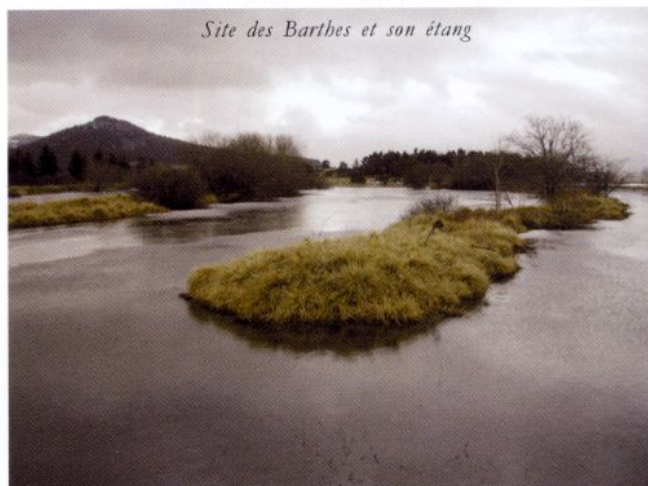
Un recours en Conseil d'État a été introduit et bien que les éléments d'éoliennes soit en cours d'acheminement vers le site avec les vicissitudes dues à l'hiver dans nos montagnes, la détermination à faire en sorte que des paysages emblématiques ne soient pas massacrés, reste entière.

Jean-Yves Chazal
Président de l'association Vent des Volcans
Délégué de la LUR pour la Haute-Loire

*Les deux premiers postes de livraison installés.
Au fond, les sommets du Velay et de la Haute-Ardèche.*



Site des Barthes et son étang



Des éoliennes au pays de Courbet

Crêt Monniot, Franche-Comté



© Pierre Hermain

Il y a encore heureusement, en France, des endroits où les paysages ont été préservés. C'est le cas du Haut Doubs, en Franche-Comté.

C'est une région qui a conservé une identité très forte, avec ses étendues de prairies et de forêts de sapins ainsi qu'un habitat typique de grandes fermes comtoises. C'est le paradis du tourisme vert avec différents sites particulièrement remarquables, parmi lesquels le Crêt Monniot situé au débouché de la Vallée de la Loue et ses paysages immortalisés par Courbet. De son sommet on peut jouir du plus beau balcon qui soit, sur le département du Doubs. C'est un havre de paix pour les skieurs en hiver et les randonneurs en toutes saisons. Endroit naturellement préservé, une zone Natura 2000 y est en cours de création.

C'est pourtant ce site emblématique, dans une des régions parmi les moins ventées de France, qui a été choisi pour un projet de construction de 15 éoliennes d'une hauteur de 129 m de haut, équivalente à celle d'un immeuble de 40 étages !

Malgré la volonté du promoteur, et de certains élus locaux attirés par la taxe professionnelle, de garder le plus grand silence sur ce projet, une forte opposition s'est manifestée contre lui : pétition de 930 signatures, plus de 400 dépositions auprès de la Commission d'enquête. Celle-ci a pourtant émis un avis favorable à la demande de permis de construire, tout en qualifiant le site

d'«emblématique». Heureusement, la Commission départementales des Sites a donné par la suite, un avis défavorable.

Finalement, le Préfet de Région a émis le 3 août 2007 (voir page suivante l'encadré), un refus solidement argumenté dont la conclusion est que *l'implantation de ces éoliennes est de nature, par leur fort impact visuel, à perturber la perception et la lisibilité du paysage et à porter atteinte sérieuse au caractère et à la qualité de ces sites naturels d'intérêt national*. Le promoteur a d'abord déposé un recours gracieux auprès du ministère de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement durables qui est resté sans suite. Puis un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Gérard Jullien de Pommerol
Délégué régional de la LUR pour la Franche-Comté



© Photomontage, Pierre Hermain

Construction d'un parc éolien Grange de la Glacière Chalet – Les Prés Faverot, Arc-sous-Cicon

**Le Préfet de la région de Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur :**

Vu la demande de permis de construire susvisée pour un projet éolien faisant partie d'une opération de construction de 15 éoliennes sur les territoires de Arc-sous-Cicon, Ouhans, Aubonne et Saint-Gorgon-Main, [...]

Considérant la très forte sensibilité paysagère du secteur d'implantation du parc de 15 éoliennes prévu en partie en site Natura 2000 et à proximité immédiate et en co-visibilité avec un paysage patrimonial et emblématique majeur du département et de la région, à savoir, la Vallée de la Loue consacrée par la peinture de Gustave Courbet, site classé pour l'ensemble formé par la source de la Loue et les Gorges de Nouailles, site inscrit pour sa haute et moyenne vallée, bénéficiant d'une renommée nationale, voire internationale,

Considérant que la route de la Vallée de la Loue très pittoresque et les points hauts environnants offrent une grande variété de panoramas plongeants ou en enfilade sur la vallée : ainsi, le belvédère de Rénédale offre deux panoramas vertigineux sur le canyon du site classé des Gorges de Nouailles et de la Source de la Loue, qu'il surplombe de 300 mètres,

Considérant que les éoliennes projetées en particulier sur la partie Ouest (Mont Pelé), se situent dans la perspective de la vallée depuis les points de vue de la Roche de HautePierre sur la rive droite de la Loue et celui du Moine de la Vallée et de Rénédale, en rive gauche, points de vue localisés sur les limites de sites inscrits et classés,

Considérant que par la hauteur des machines (129 mètres en bout de pale), qui correspond à peu près à la moitié du dénivelé entre les sommets concernés et le reste du plateau, par leur positionnement en sommet augmentant leur visibilité, les éoliennes projetées entraînent une rupture dans l'harmonie et la forte identité de cet ensemble paysager,

Considérant dès lors que l'implantation de ces éoliennes est de nature, par leur fort impact visuel, à perturber la perception et la lisibilité du paysage et à porter une atteinte sérieuse au caractère et à la qualité de ces sites naturels d'intérêt national,

Considérant que les permis de construire doivent dès lors être refusés en application des dispositions de l'article R 111.21 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement,

ARRETE : Article 1 : le permis de construire est refusé pour le projet décrit dans la demande susvisée.
Besançon, le 3 août 2007

Loi Borloo du 13-07-2006

Elle ajoute au code de l'urbanisme les articles L. 600-1-1 et L. 600-5 :

L. 600-1-1 : « Une association n'est recevable à agir contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation des sols que si le dépôt des statuts de l'association en préfecture est intervenu antérieurement à l'affichage en mairie de la demande du pétitionnaire. »

L. 600-5 : « Lorsqu'elle constate que seule une partie d'un projet de construction ou d'aménagement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme est illégale, la juridiction administrative peut prononcer une annulation partielle de cette autorisation. L'autorité compétente prend, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un arrêté modificatif tenant compte de la décision juridictionnelle devenue définitive ».